

COMPTE - RENDU

SEANCE du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le six avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au foyer de la commune, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Stéphanie FERRIER, Sonia MOREAU
Caroline NOIRET, Pascale VARIN

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER, Alain TROQUEREAU

Absents excusés : Dorine FELEZ donne pouvoir Pascale VARIN.

Absents : Mrs Renaud FAKLER et Jean-Pierre ROSSI

Mme Anne-Claire DUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

-:-

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion budget principal 2020

Délibération n° 2 : Approbation du compte administratif budget principal 2020

Délibération n° 3 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du budget principal

Délibération n° 4 : Vote des taux d'imposition pour 2021

Délibération n° 5 : Vote du Budget Primitif Principal 2021

Délibération n° 6 : Approbation du compte de gestion Budget Eau et Assainissement 2020

Délibération n° 7 : Approbation du compte administratif budget Eau et Assainissement 2020

Délibération n° 8 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49)

Délibération n° 9 : Vote Budget Annexe Eau et Assainissement 2021

Délibération n° 10 : Approbation du compte de gestion CCAS 2020

Délibération n° 11 : Approbation du compte administratif CCAS 2020

Délibération n° 12 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 du budget CCAS

Délibération n° 13 : Vote Budget CCAS 2021

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion budget principal 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par Mme le receveur municipal, est conforme au compte administratif de la commune,

Après s'être assuré que Mme le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Mme le receveur municipal,

DECLARE que le document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif budget principal 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anne-Claire DUREL, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Serge BOURDANOVE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anne-Claire DUREL pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal, lequel fait apparaître :

un solde de fonctionnement de 262 921,15 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)

un solde d'investissement de 68 923, 84 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)

soit un résultat de clôture de 331 844, 99 €

Le résultat définitif, restes à réaliser compris, s'établit à 237 882,52 €.

Délibération n°3 : affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif du budget principal 2020 fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de 262 921,15 €

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement, restes à réaliser compris, qui s'élève à -25 038,63 €,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Report en section de fonctionnement au compte 002	237 882, 52 €
- Affectation compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	25 038,63 €

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition pour 2021

(article 1636 B sexies du CGI, article 16 de la loi de finances pour 2020)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2021.

La réforme de la taxe d'habitation, qui doit conduire à sa disparition en 2023, a entraîné depuis 2020 la perte du pouvoir de fixation du taux pour la commune. Ce produit est désormais perçu par l'Etat, la commune recevant en compensation la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit à compenser est calculé en appliquant le taux voté en 2019 aux bases de l'année 2020 sans revalorisation forfaitaire.

Le taux de référence du foncier bâti pour 2021 est par conséquent égal au taux communal 2020 additionné du taux départemental soit $17.60 \% + 24,65\% = 42.25 \%$,

Conformément aux orientations budgétaires définies, il est proposé de maintenir inchangés les taux d'imposition des deux taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le taux de référence du foncier bâti pour 2021 est égal au taux communal 2020 additionné du taux départemental 2020, soit $17.60 \% + 24,65\% = 42.25 \%$,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en, avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition au niveau de l'année précédente, soit :

FONCIER BÂTI :	42.25 %
FONCIER NON BÂTI :	59,31 %

Délibération n°5 : Vote du Budget Primitif 2021 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de budget de l'exercice 2021 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget principal Primitif de la commune 2021.

Délibération n°6 : Approbation du compte de gestion budget eau et assainissement 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par Mme le receveur municipal, est conforme au compte administratif de la commune,

Après s'être assuré que Mme le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2020 par Mme le receveur municipal,

DECLARE que le document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°7 : Approbation du Compte Administratif budget eau et assainissement 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anne-Claire DUREL, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Serge BOURDANOVE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anne-Claire DUREL pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement, lequel fait apparaître :

un solde de fonctionnement de 76 565,26 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)

un solde d'investissement de 762 891,01 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)

soit un résultat de clôture de 839 456.27 €

Le résultat définitif, restes à réaliser compris, s'établit à 839 466.27 €

Délibération n°8 : affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget eau et assainissement 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le compte administratif du budget eau et assainissement 2020 fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de 76 565.26 €

Considérant que la section d'investissement présente une capacité de financement, restes à réaliser compris, qui s'élève à 762 891,01 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Report en section de fonctionnement au compte 002 76 565,26 €

Délibération n°9 : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le projet de budget de l'exercice 2021 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif eau et assainissement 2021.

Délibération n°10 : Approbation du compte de gestion budget CCAS 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par Mme le receveur municipal, est conforme au compte administratif de la commune,

Après s'être assuré que Mme le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion CCAS dressé pour l'exercice 2020 par Mme le receveur municipal,
DECLARE que le document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°11 : Approbation du Compte Administratif budget CCAS 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anne-Claire DUREL, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Serge BOURDANOVE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anne-Claire DUREL pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget CCAS, lequel fait apparaître :
un solde de fonctionnement de 1571,36 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)
un solde d'investissement de 0 € (dépenses 2020 - recettes 2020 + reports 2019)
soit un résultat de clôture de 1571,36 €
Le résultat définitif, restes à réaliser compris, s'établit à 1571,36 €

Délibération n°12 : affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
Considérant que le compte administratif du budget CCAS 2020 fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de 1571.36 €
Considérant que la section d'investissement présente une capacité de financement, restes à réaliser compris, qui s'élève à 0 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2020 comme suit :

-	Report en section de fonctionnement au compte 002	1571.36 €
---	---	-----------

Délibération n°13 : Vote du Budget Primitif 2021 – budget CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget de l'exercice 2021 présenté,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après avoir discuté le budget, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif CCAS 2021.

Séance levée à 20h15